ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 3431

Texte de la question

M. Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'inquietude des masseurs-kinesitherapeutes-reeducateurs, quant a la revalorisation de leurs honoraires bloques depuis mars 1988 (acte moyen a 65 francs, indemnite de deplacement a 11 francs), avec une nomenclature (NGAP) de 1972 totalement obsolete. Ceux-ci eprouvent de plus en plus de difficultes a faire face a leurs frais generaux qui eux ne manquent pas de croitre. Ils attendent aujourd'hui, en plus de cette reevaluation tarifaire, la mise en place d'un ordre professionnel et l'integration de leurs etudes dans un cadre universitaire. Et l'on sait que cette profession joue un role primordial dans le maintien notamment de nos aines a domicile, dans la diminution des temps d'hospitalisation et des temps d'arrets de travail et participe par la-meme a la lutte contre le deficit de la securite sociale. Il lui demande si le Gouvernement ne pourrait proceder a une nouvelle etude de ces revendications, formulees depuis plus de cinq annees.

Texte de la réponse

A la suite de negociations avec les organisations syndicales representatives des masseurs-kinesitherapeutes-reeducateurs, un protocole d'accord a ete propose debut 1992 a la profession, comportant des dispositions tendant a ameliorer ses conditions d'exercice, a revaloriser la valeur unitaire de la lettre-cle AMM et a mettre en oeuvre un dispositif de maitrise concertee de l'evolution des depenses de masso-kinesitherapie. L'accord propose comprenait la revalorisation des deux etapes en 1992, de l'AMM, qui serait passee de 11,55 francs a 12,20 francs, puis a 12,50 francs. Accompagnee de la definition d'un seuil d'activite visant a encourager les pratiques de qualite, la revalorisation devait permettre aux professionnels d'augmenter leurs prix, sans que cette augmentation se fasse par un accroissement permanent de leur qualite ou de leur temps de travail. Les organisations syndicales representatives de la profession ont rejete le protocole qui leur etait soumis. La convention nationale des masseurs-kinesitherapeutes etant arrivee a expiration le 21 aout dernier, les negociations entre les parties conventionnelles offrent l'occasion de reexaminer l'ensemble des questions relatives aux relations avec l'assurance maladie et, en particulier, l'evolution des tarifs applicables. Les propositions faites devront toutefois rester compatibles avec les contraintes d'equilibre des comptes de la securite sociale.

Données clés

Auteur : M. Tenaillon Paul-Louis
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3431
Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE3431

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1866
Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3029